

Arrêté préfectoral n°26EB301

fixant la liste des experts référents du département de la Charente-Maritime, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) pour l'année 2026

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU la demande de Mr RUYS, co-responsable du GRIFS, en date du 20 avril 2026 pour la mise à jour de la liste des référents ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 14 janvier 2026 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En cas de capture de mustélidés de type putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*), vison d'Europe (*Mustela lutreola*), ou de doute quant à l'identification de l'animal capture, un expert référent du département de la Charente-Maritime, parmi ceux listés ci-dessous, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe et apte à identifier les différentes espèces de mustélidés, doit être contacté le plus rapidement possible.

Si aucun référent ne peut se déplacer dans les 4 heures, l'animal devra être relâché après prise de photographies.

Organisme	Nom	Prénom	Téléphone
Association pour la Gestion et la Régulation des Prédateurs en Charente-Maritime	CHARPENTIER	Jean-Claude	06 03 70 57 71
	ROBIN	Pascal	06 07 90 86 10
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)	GARLOPEAU	Thomas	06 77 33 94 72
Communauté d'agglomération Royan Atlantique	RENON	Leïla	06 83 76 70 47
Conseil Départemental	BAVOUX	Christian	05 46 75 37 54
	FONTENY	Sylvie	06 26 09 23 07
	GUILLON	Marguerite	07 81 74 36 59
	LEMARCHAND	Catherine	05 46 75 37 54
	TULLIE	Laurent	06 84 15 29 46
Fédération REgionale De lutte contre les Organismes Nuisibles	LAY	Laurent	06 64 43 13 36

Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	DUPUY	Maëlle	07 75 67 76 99/05 56 25 86 54
	FOURNIER	Christine	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
	FOURNIER	Pascal	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
	ISERE-LAOUE	Estelle	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
Indépendants	BAYOU	Bruno	06 08 72 20 93
Indépendante	PIERRONNET	Mérodie	06 36 68 53 50
Ligue pour la Protection des Oiseaux	BEAUBERT	Romain	07 77 84 56 80
Ligue pour la Protection des Oiseaux	EGRETEAU	Christophe	06 17 22 69 14
Ligue pour la Protection des Oiseaux	FAGART	Sylvain	07 82 71 57 43
Ligue pour la Protection des Oiseaux	GOULEVANT	Cyril	07 82 31 53 27
Nature Environnement 17	DUPEYRON	Thomas	06 73 47 39 42
Office Français de la Biodiversité	BEAUVAIS	Pierre	07 63 12 18 69
	CHAUVEAU	Hervé	06 25 07 05 70
	DUNOGUIEZ	Pascal	05 46 74 95 20
	DUTOIS	Hervé	05 46 74 95 20
	FEUGERE	Benoît	06 72 08 11 13
	FLEURY	Mickaël	05 46 74 95 20
	HIRIART	Christophe	06 25 07 05 46
	JOSSE	Thierry	06 25 07 05 53
	LE PADELLEC	Yann	07 63 10 44 52
	LE BAIL	Florent	05 46 74 95 20
	MARCHESSEAU	Jérôme	07 64 55 90 73
	MARIDET	Elisabeth	06 72 08 11 88
	REYNAUD	Jean Stéphane	06 25 07 05 58
	RIDOUX	Yamin	07 63 12 18 68
	SOULET	Delphine	05 46 74 95 20
Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	BARON	Xavier	06 07 38 00 19
Piégeur agréé	GELIS	Gilbert	06 08 61 72 30
Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran (EPAGE SYMBA)	PERRON	Alice	06 34 27 71 50
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)	DOUMERET	Fabien	06 30 10 03 37
	DOUMERET	Fabien	06 30 10 03 37
	MONNEREAU	Barbara	06 75 21 03 15
Union des Marais de Brouage	ESSARD	Axel	06 73 86 72 93
Louvetier	GUIBERTEAU	Antony	06 03 92 79 06
Particulier	PIERRONNET	Mérodie	06 36 68 53 50
SYMBA	BEMERI	Mathis	06 27 66 92 05
	MENNESSON	Sophie	06 09 13 03 48
Communauté d'agglomération Rocheport Océan	MORIN	Delphine	06 02 05 34 47
	TAPIERO	Audrey	06 72 60 22 70
CEN Nouvelle-Aquitaine	BISSONNET	Anaëlle	06 46 18 15 12
Communauté de communes du Bassin de Marennes	BAUDIER	Maureen	06 63 20 24 35

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Cheffe du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 21 avril 2026

La responsable de l'unité Milieux,
forêt et biodiversité

OLLIVIER Nathalie



